

Municipalité de Frontenac

Province de Québec
Municipalité de Frontenac

Mardi 7 juillet 2026 se tenait à 19h30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, la séance ordinaire de juillet 2026. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger M. Andy Maheux
M. René Pépin

Mme Abigail Zalac, conseillère, est présente à la séance du conseil par visioconférence.

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-Sébastien Roy et Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

M. Olivier Therrien et M. Marcel Pépin, conseillers, sont absents.

2026-200

Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, mais en ajoutant le point **4.1 CVC (demande de la Coalition des Victimes collatérales)**.

Adoptée.

2026-201

Proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 2 juin 2026 soient acceptées.

Adoptée.

2026-202

Proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 951 089.05\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2026-07.

Adoptée.

M. Gaby Gendron, maire, déclare, conformément aux dispositions du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, une apparence de conflit d'intérêts relativement au point **15. Résultats – Demande de prix pour analyse fosse septique**.

En conséquence, M. Gaby Gendron, maire, s'abstient de participer aux discussions et au vote pendant le traitement de ce point, conformément aux articles applicables de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) et aux dispositions du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2026-203

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 267 500 \$ QUI
SERA RÉALISÉ LE 17 AOÛT 2026**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Frontenac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 267 500 \$ qui sera réalisé le 17 août 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
452-2020	96 600 \$
455-2021	60 700 \$
457-2021	110 200 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 août 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	49 300 \$	
2028.	51 400 \$	
2029.	53 400 \$	
2030.	55 600 \$	
2031.	57 800 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée.

2026-204

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT No 503-2026

Considérant que la Municipalité de Frontenac a entrepris l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

Considérant que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le projet de règlement suivant:

**PROJET « RÈGLEMENT NO. 503-2026 RELATIF À L'OC-
CUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS »**, dont
copie est aussi déposée au conseil tel que présenté;

Municipalité de Frontenac

Que conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par M. Gaby Gendron, maire, le **10 août 2026 à 19h00**, au **2430 rue St-Jean à Frontenac**;

Que le conseil municipal mandate M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée.

2026-205

ADOPTION : PROJET DE « RÈGLEMENT No 504-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES No 469-2023 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS »

Attendu que la Municipalité de Frontenac a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement relatif à la demande de démolition No 469-2023;

Attendu que la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur d'un tel règlement ;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le projet de règlement suivant :

« RÈGLEMENT No 504-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES No 469-2023 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS » dont copie est aussi déposée au conseil tel que présenté;

Que le conseil municipal mandate M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

Adoptée.

2026-206

ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT NO 506-2026

Considérant que la Municipalité de Frontenac a entrepris la concordance de ses règlements envers le schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le projet de règlement suivant :

projet de **« RÈGLEMENT NO. 506-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 287-96 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT »**, dont copie est aussi déposée au conseil tel que présenté;

Municipalité de Frontenac

Que conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par M. Gaby Gendron, maire, le **10 août 2026 à 19h00**, au **2430 rue Saint-Jean, Frontenac**;

Que le conseil municipal mandate le M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée.

2026-207

ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT NO 507-2026

Considérant que la Municipalité de Frontenac a entrepris la concordance de ses règlements envers le schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le projet de règlement suivant :

Projet de « **RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 507-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** », dont copie est aussi déposée au conseil tel que présenté;

Que conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par M. Gaby Gendron, maire, le **10 août 2026 à 19h00**, au **2430 rue Saint-Jean, Frontenac**;

Que le conseil municipal mandate M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée.

2026-208

ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT NO 508-2026

Considérant que la Municipalité de Frontenac a entrepris la concordance de ses règlements envers le schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le projet de règlement suivant :

Projet de « **RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 508-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** », dont copie est aussi déposée au conseil tel que présenté;

Que conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement*

Municipalité de Frontenac

et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par M. Gaby Gendron, maire, le **10 août 2026 à 19h00**, au **2430 rue Saint-Jean, Frontenac**;

Que le conseil municipal mandate M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée.

2026-209

ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT NO 509-2026

Considérant que la Municipalité de Frontenac a entrepris la concordance de ses règlements envers le schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le projet de règlement suivant :

projet de « **RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2026 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-90** », dont copie est aussi déposée au conseil tel que présenté;

Que conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par M. Gaby Gendron, maire, le **10 août 2026 à 19h00**, au **2430 rue Saint-Jean, Frontenac**;

Que le conseil municipal mandate M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée.

2026-210

ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT NO 510-2026

Considérant que la Municipalité de Frontenac a entrepris la concordance de ses règlements envers le schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le projet de règlement suivant :

projet de « **RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 510-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** », dont copie est aussi déposée au conseil tel que présenté;

Que conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement*

Municipalité de Frontenac

et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par M. Gaby Gendron, maire, le **10 août 2026, à 19h00, au 2430 rue Saint-Jean, Frontenac;**

Que le conseil municipal mandate M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée.

2026-211

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère, Mme Lucie Boulanger, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement « **RÈGLEMENT NO. 512-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE** »;

Il est, par la présente, déposé par Mme Lucie Boulanger, conseillère, le projet du « **RÈGLEMENT NO. 512-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE** » tel que présenté au conseil et il sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée.

2026-212

Attendu que la municipalité souhaite procéder à la réfection des plate-lages du pont situé dans le 4^{ième} Rang sur la rivière Indienne ainsi que du celui sur le Chemin du Barrage sur la rivière Nebnellis;

Attendu que des démarches ont été entreprises afin d'obtenir les prix requis pour la fourniture des matériaux nécessaires à ces travaux, à savoir le bois et la quincaillerie (boulons et écrous);

Attendu que la municipalité a reçu une soumission de la compagnie Produits Forestiers Trans Canada pour la fourniture d'environ 191 planches de bois 4 x 8 x 16, au prix de 68.69\$ par unité, plus les frais de livraison de 1 950 \$, le tout pour les besoins de la réfection des deux ponts;

Attendu que la Municipalité a également reçu une soumission de la compagnie Dist. J.M. Bergeron Inc. pour la fourniture de 2 000 tire-fonds 3/8 x 8 galvanisés et de 32 livres de rondelles plates zinc, pour un total de 2 135,32 \$ taxes comprises;

Attendu qu'il y a lieu d'accorder ces contrats afin de permettre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac doit procéder à la réfection des plate-lages du pont situé dans le 4^{ième} Rang sur la rivière Indienne ainsi que du celui sur le Chemin du Barrage sur la rivière Nebnellis et qu'elle accepte la soumission de Produits Forestiers Trans Canada concernant la fourniture de 191 planches de bois 4 x 8 x 16, au prix de 68.69 \$ l'unité, plus des frais de livraison de 1 950 \$, pour un montant d'environ 17 500\$, selon les conditions précisées dans la soumission transmise;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de Dist. J.M. Bergeron Inc. pour la fourniture de la quincaillerie nécessaire, soit 2 000 tire-fonds 3/8 x 8 galvanisés et 32 livres de rondelles plates zinc, au montant total de 2 135,32 \$ taxes comprises, selon la soumission reçue;

Que M. Jean-Sébastien Royer, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à procéder à l'achat de ces matériaux et à signer tout document relatif à ces acquisitions.

Adoptée.

2026-213

Attendu que la municipalité souhaite accepter l'offre de services d'Eurofins Environex, identifiée comme la proposition tarifaire no 2026-M-15368, version 1, effective le 1er juin 2026 et valide jusqu'au 31 décembre 2027, relativement à des services d'analyses environnementales;

Attendu que cette offre prévoit notamment des analyses microbiologiques, chimiques et, le cas échéant, des frais généraux et frais additionnels applicables selon les besoins de la municipalité;

Attendu que les services offerts sont assujettis aux conditions générales de vente et de prestations de services d'Eurofins Environex, incluant notamment les modalités relatives aux délais, à la sous-traitance, au paiement, aux rééditions, aux annulations et aux limitations de responsabilité;

Attendu que la municipalité juge qu'il est dans l'intérêt public de retenir ce fournisseur afin d'assurer la réalisation d'analyses environnementales nécessaires à ses opérations et au respect de ses obligations;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité accepte l'offre de services d'Eurofins Environex, proposition tarifaire no 2026-M-15368, version 1, effective le 1er juin 2026 et valide jusqu'au 31 décembre 2027, ainsi que les conditions qui y sont prévues;

Que la municipalité autorise M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant l'acceptation de l'offre de services ou document connexe;

Que les sommes requises pour donner effet à la présente résolution soient imputées au poste budgétaire approprié, conformément aux règles applicables;

Que la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée.

2026-214

Attendu que le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) aura des impacts majeurs sur les municipalités du Québec;

Attendu que le contenu actuel de cette réglementation soulève des enjeux importants quant à son application, notamment en raison de la complexité des obligations qui y sont prévues;

Attendu que des modifications sur cette réglementation devrait être apportées afin de permettre aux municipalités de l'appliquer plus adéquatement et de s'y conformer;

Attendu que les municipalités font face à un manque de personnel pour effectuer les analyses, suivis et démarches requis par cette réglementation;

Attendu que la MRC du Granit, la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) constituent des organismes

Municipalité de Frontenac

représentatifs aptes à porter les préoccupations du milieu municipal auprès du gouvernement du Québec;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité demande à la MRC du Granit, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de faire à nouveau des représentations auprès du gouvernement du Québec concernant le RMUN;

Que ces représentations visent à obtenir une modification du contenu de la réglementation afin de l'alléger, de la clarifier et de l'adapter à la réalité municipale;

Que la municipalité insiste sur le fait que le manque de personnel municipal compromet la capacité des municipalités à appliquer efficacement les exigences prévues au RMUN;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit, à la FQM, à l'ADMQ, à l'UMQ ainsi qu'au gouvernement du Québec.

Adoptée.

2026-215

Attendu que la Municipalité de Frontenac a sollicité une soumission pour la réparation d'une pompe doseuse de déphosphatation pour les égouts du secteur village, identifiée sous l'équipement numéro 2023402365, de marque Prominent;

Attendu que la firme Chem Action Inc. a déposé la soumission numéro 52632 en date du 20 avril 2026, proposant un coût total de 2 075,74 \$ incluant les taxes applicables, pour réaliser la réparation demandée ;

Attendu que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la réparation de l'équipement susmentionné afin d'assurer le bon fonctionnement des installations municipales ;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte la soumission de Chem Action Inc., numéro 52632, datée du 20 avril 2026, pour la réparation de la pompe doseuse de déphosphatation pour les égouts du secteur village, pour un montant total de 2 075,74 \$, taxes incluses ;

Que les fonds requis pour cette dépense soient prélevés à même le poste budgétaire prévu à cet effet ;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tout document relatif à la présente et à donner suite à la commande auprès de Chem Action Inc.

Adoptée.

2026-216

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu la documentation pour le dossier 454 931 auprès de la CPTAQ;

Attendu que la Municipalité doit transmettre, à la CPTAQ, une recommandation ainsi que l'avis d'un fonctionnaire autorisé relatif à la conformité de la demande à la réglementation municipale;

Municipalité de Frontenac

Attendu que l'analyse est effectuée par le fonctionnaire autorisé de la Municipalité quant à la conformité de la demande au regard de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Attendu que la municipalité a analysé la nature et l'objet du projet, tel que présenté dans la demande transmise;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Municipalité de Frontenac atteste que la demande déposée à la CPTAQ au dossier 454 931, par Mme Elizabeth Bélanger, est conforme à la réglementation municipale applicable;

Que la municipalité autorise M. Richard Giguère, inspecteur en bâtiments et en environnement, à remplir le formulaire qui atteste la conformité à la réglementation municipale;

Que la présente résolution soit transmise à la CPTAQ dans les délais prescrits.

Adoptée.

2026-217

Attendu que la Municipalité de Frontenac procède à la réfection du barrage du lac Aux Araignées;

Attendu que la municipalité a sollicité des offres pour des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de ce projet;

Attendu que la firme Solmatech Inc. a soumis une offre de services, datée du 26 juin 2026, sous la référence OSC5068-26, pour la réalisation des services professionnels requis, au montant total de 11 138,60 \$, plus taxes;

Attendu que l'offre détaille les honoraires professionnels, les modalités d'exécution, les conditions relatives à la gestion des matières réglementées ainsi que les modalités générales et particulières applicables à ce mandat;

Attendu que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, recommande d'accepter cette offre afin d'assurer le contrôle de la qualité des matériaux dans le respect des normes applicables;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'offre de services professionnels de la firme Solmatech Inc., datée du 26 juin 2026 et portant le numéro de référence OSC5068-26, soit acceptée pour la somme de 11 138,60 \$, plus taxes, selon les modalités et conditions décrites à ladite offre;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Frontenac tous les documents requis en lien avec ce mandat.

Adoptée.

2026-218

Attendu que la Sûreté du Québec de la MRC du Granit organise, en collaboration avec la Fondation québécoise du cancer – Estrie, la 11^e édition du Déjeuner des policiers, un événement-bénéfice au profit du Centre régional de l'Estrie – Maison Parallèle ;

Municipalité de Frontenac

Attendu que cet événement aura lieu le jeudi 8 octobre prochain, de 7 h 00 à 11 h 00, au Café Bistro La Brûlerie à Lac-Mégantic, et que l'intégralité des dons recueillis sera remise à la Fondation québécoise du cancer – Estrie pour soutenir l'accompagnement des personnes atteintes de cancer et de leurs proches ;

Attendu que la MRC du Granit fait partie des trois principales régions d'où proviennent les bénéficiaires du service d'hébergement de la Maison Parallèle, représentant plus de 2 200 nuitées depuis 2018;

Attendu que la Fondation québécoise du cancer – Estrie a instauré depuis mars 2026 un service d'acupuncture à Lac-Mégantic, au bénéfice des citoyens de la région en traitement contre le cancer ;

Attendu que l'événement vise un objectif de collecte de 10 000 \$ et sollicite l'appui et la mobilisation des municipalités, entreprises et organisations de la MRC du Granit, notamment par la participation au déjeuner ainsi que par des dons ou partenariats avec visibilité ;

Attendu que la participation et la contribution de la municipalité à cet événement s'inscrivent dans une démarche de solidarité auprès des personnes touchées par le cancer sur le territoire et favorisent le rayonnement communautaire ;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité appuie la tenue de la 11e édition du Déjeuner des policiers organisée par la Sûreté du Québec de la MRC du Granit et la Fondation québécoise du cancer – Estrie, et encourage l'ensemble des citoyennes et citoyens, organisations, entreprises et membres du conseil à participer à l'événement du 8 octobre 2026 ;

Que la municipalité verse une contribution financière d'un montant de 150\$ à la Fondation québécoise du cancer – Estrie dans le cadre de l'événement, conditionnellement à ce qu'aucune contribution financière soit versée de la part de la MRC du Granit ;

Que cette résolution soit transmise à la Fondation québécoise du cancer – Estrie et à la Sûreté du Québec de la MRC du Granit ;

Que la municipalité souligne publiquement son engagement envers la cause dans ses outils de communication.

Adoptée.

2026-219

Attendu que la circulation de véhicules lourds liée au projet éolien entraîne des enjeux de sécurité routière et de cohabitation avec les autres usagers du 4e Rang;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de demander, de façon temporaire, une réduction de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h sur le tronçon du 4e Rang situé entre le début du rang et l'intersection de la Route Trudel;

Attendu que cette mesure vise à améliorer la sécurité des résidents, des usagers de la route et des véhicules circulant dans ce secteur pendant la période de circulation accrue des camions en lien avec le projet éolien;

Attendu que le conseil municipal souhaite également accroître la présence policière sur ce tronçon afin d'assurer le respect de la signalisation,

Municipalité de Frontenac

de favoriser un comportement sécuritaire et de réduire les risques d'accident;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte de réduire temporairement la vitesse maximale autorisée à 50 km/h sur le 4e Rang, entre le début du rang et l'intersection de la Route Trudel;

Que le conseil municipal demande également une présence policière accrue sur ce tronçon pendant la période de circulation des camions liés au projet éolien;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en place cette nouvelle réglementation et transmettre la présente résolution aux autorités concernées, notamment à la Sûreté du Québec, au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à tout autre intervenant pertinent, afin de donner suite à la présente demande.

Adoptée.

2026-220

RAPPORT ANNUEL ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE - ANNÉE 5

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice de l'année 2025 ;

Attendu la recommandation de M. Sébastien Lajoie, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 16 juin 2026;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

D'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel prévu pour l'année 5 préparé par le Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic à l'égard du Schéma de couverture de risque incendie ;

D'accepter, tel que rédigé, le plan de mise en œuvre prévu pour l'année 5 préparé par le Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic à l'égard de la Municipalité de Frontenac et du Schéma de couverture de risque incendie.

Adoptée.

Période de questions :

Des questions ont été posées par les personnes présentes sur les sujets suivants :

- voie de contournement ferroviaire
- vérifications des fosses septiques
- achat par la Ville de Lac-Mégantic du camion pour le service incendie

Autres sujets :

- Demande de la Coalition des Victimes collatérales

Municipalité de Frontenac

- Suivis budgétaires
- Demande de prix pour l'analyse des fosses septiques (reportée)
- Projet de modernisation de l'éclairage des rues
- Projet Gestizone
- Soumission mise à jour des jeux d'eau
- Suivi des travaux pour le projet éolien de la Haute-Chaudière
- Voie de contournement ferroviaire
- Demande refusée pour Dégustez Mégantic
- Demande par Les Roses pour la cause refusée
- Demande par la Croix-Rouge refusée
- Demande par la Fromagerie la Chaudière pour le 50^{ième} anniversaire refusée
- Comité archéologique : le pavillon ainsi que le pont sont installés; les visites ont commencé et il reste les panneaux solaires à installer

2026-221

Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de juillet 2026 soient levées, 20 h 55.

Adoptée.

Gaby Gendron, maire

Jean-Sébastien Roy, Directeur
Général et Greffier-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 7 juillet 2026, et ce, pour les résolutions 2026-202, 2026-203, 2026-212, 2026-213, 2026-215, 2026-217, 2026-218 et 2026-219.

Jean-Sébastien Roy, Directeur
Général et Greffier-Trésorier